

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2016

Réception par le Prefet : 26/01/2016

Publication : 29/01/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-1-2-2

Séance du vendredi 22 janvier 2016

COMITE D'ACTION ECONOMIQUE DU HAUT-RHIN (CAHR) SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2016

Présidence de : M. Rémy WITH, 1^{er} Vice-Président

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES : M. HEMEDINGER, Mme LUTENBACHER, M. STRAUMANN Président du Conseil Départemental.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HAGENBACH donne procuration à Mme MEHLEN-VETTER.

M. SCHELLENBERGER donne procuration à M. HABIG.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article 2-V de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-8-1-2 du 4 décembre 2015 autorisant l'exécution anticipée du budget 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Dans l'attente de la concrétisation de la fusion du CAHR avec l'ADIRA, accorde au Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) une subvention de fonctionnement de 580 000 €, afin de ne pas fragiliser cette association, pour son fonctionnement en 2016. Ce montant correspond à 40 % de la subvention allouée en 2015, conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2016 telles qu'adoptées par le Conseil Départemental le 4 décembre 2015 ;
- Approuve la convention de financement afférente avec le CAHR, jointe en annexe, et autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- Décide de prélever les crédits nécessaires sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

M. Philippe TRIMAILLE ne participe pas au vote
en tant que Président du CAHR.